

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET : REGLEMENTATION de STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il est utile pour assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera installé

- un panneau « **stationnement interdit sur 60 mètres** » **Route de Vienne** à partir du numéro 940 en direction de Vienne,
- un panneau « **stationnement interdit sur 200 mètres** » **sur les deux côtés du chemin à l'entrée du Chemin du Val qui Rit,**
- un panneau « **limitation à 50 km/h** » **sur la Route de Vienne** avec rappel au niveau du carrefour du Chanet,
- un panneau « **interdit de circuler à tous véhicules à moteur sauf véhicules agricoles** » sur le chemin rural de communication entre le chemin de la Fontaine et la Rue du village,
- un panneau « **limitation à 30 km/h** » **dans le chemin des Pierres,**
- un panneau « **zone 30 km/h** » **à l'entrée et à la sortie du village,**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la commune de Saint-Prim,

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ses dispositions seront applicables à partir du jour de la mise en place effective de la signalisation citée à l'article 1.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Prim,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône, à la CCPR.

Fait à Saint-Prim, le 26 mai 2008.

**Le Maire**  
**P. BARRAUD**